



ARRÊT PLANIFIÉ À L'USINE – 30 JUIN AU 9 JUILLET 2020 MESURES SPÉCIFIQUES MISES EN PLACE

Mise à jour : 23 juin 2020

Dans le contexte actuel, les travaux à réaliser à l'usine durant l'arrêt planifié seront échelonnés sur une période de 10 jours, soit du 30 juin au 9 juillet 2020, et nécessiteront l'intervention d'un peu plus de 500 travailleurs supplémentaires sur le site. Près de 200 d'entre eux proviennent d'ailleurs au Québec et un faible nombre d'autres provinces canadiennes.

Une série de mesures d'hygiène et de prévention spécifiques sont prévues afin d'assurer la santé et sécurité de nos employés et des communautés avoisinantes.

Voici les principales mesures :

- **Formation obligatoire** sur les mesures d'hygiène et de prévention mises en place pour tous les employés, incluant les employés d'entrepreneurs, avant d'accéder au site. La signature d'un formulaire d'engagement par les deux parties est requise.
- Les **travailleurs qui habitent à l'extérieur de la région** seront contactés par une firme spécialisée avant leur départ de leur lieu d'origine. Ils devront répondre à un questionnaire sur leur état de santé afin qu'ils soient autorisés à se déplacer en Abitibi-Témiscamingue.
- Nous avons complètement revu l'**organisation des accueils** qui se font habituellement en grand groupe au Théâtre Meglab de Malartic; un nombre plus important de séances d'accueil en SST sera tenu, tout en limitant le nombre de participants simultanément présents dans la salle afin de respecter la distanciation sociale, tous les accueils se dérouleront sur le site de la mine à la salle Pontiac-Piché, les travailleurs devront se présenter au site selon l'horaire qui leur sera attribué par leur employeur et aucun retard ne sera permis.

- Sur le site de MCM, un parc de roulottes est aménagé afin d'accueillir l'ensemble des employés d'entrepreneurs. Les **salles à manger** de toutes ces roulottes ont été **aménagées** avec des séparateurs afin de respecter la distanciation sociale. Sur 24 places assises habituellement, on peut désormais en utiliser seulement 12 simultanément. Un horaire d'accès aux roulottes sera établi et devra être respecté par tous les groupes. Une fois la période de repas terminée, une équipe externe s'occupera de nettoyer la roulotte.
 
- Afin de **limiter au maximum les contacts entre nos travailleurs et ceux dédiés à l'arrêt planifié**, nous avons mis en place les mesures suivantes :
 - Des horaires précis seront établis et devront être suivis rigoureusement pour l'arrivée des travailleurs sur le site.
 - Tous les travailleurs d'entrepreneur non réguliers sur le site devront se stationner à l'entrée du site de MCM, appelé P3.
 - Des roulottes de triage seront installées directement dans le stationnement P3 afin que les travailleurs puissent se conformer à nos procédures de triage.
 - Exceptionnellement, en période d'arrêt planifié, tous les travailleurs qui utiliseront le stationnement P3 auront l'obligation de porter le masque de procédure médical pendant le processus de triage et le transport en autobus vers le site, à l'aller comme au retour.
 - Tous les travailleurs, sans exception, seront transportés par autobus du stationnement P3 jusqu'à leur lieu de travail ou leur roulotte, après avoir passé au triage.
- Afin de **minimiser les déplacements à Malartic ou dans les communautés avoisinantes**, nous demandons aux travailleurs de favoriser l'utilisation de chambres individuelles, d'établir une logistique pour l'achat de produits d'épicerie comme de déléguer un seul représentant par équipe de travailleurs pour faire les courses, ou encore de privilégier la livraison de repas à leur lieu hébergement.
- Une vaste **campagne de sensibilisation** sur le respect de la distanciation sociale sera déployée sur le site de MCM.



La COVID-19 est une nouvelle réalité et un risque qui fait maintenant partie intégrante de la gestion continue de nos activités, incluant celles reliées à l'arrêt planifié.

Cela étant dit, si malgré toutes les mesures mises en place sur le site de MCM, un travailleur présenterait des symptômes ou serait testé positivement à la COVID-19, nous appliquerions avec rigueur notre directive d'exclusion du site d'un travailleur symptomatique qui inclut notamment une procédure de nettoyage. Aussi, nous suivrions toutes les directives et exigences de la santé publique.

Pour toutes questions ou préoccupations, nous vous invitons à communiquer avec notre équipe de relations avec la communauté.

- Par téléphone : 819 757-2225, poste 3425
- Par courriel : relationscommunautaires@canadianmalartic.com